



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : **27**

L'An deux mil vingt-deux, le sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René BOUILLON, Maire.

Présents : René BOUILLON, Liliane GRASLAND, Arnaud BOISIVON (sauf question n°10), Carole LEGENDRE, Thierry RENOUX, Françoise JOULAUD, Bruno TAKORIAN, Valérie EUN, Alborz NIKZAD, Janine LE GOFF, André CROCQ, Bertrand PIQUET, Danièle ESNAULT, Corinne FOUCAULT, Pascale LE MASSON, Gwénaëlle GUILLET, Cyril GUERILLOT, Hélène AMOURIAUX-PICARD

Excusés : Claude MÉTAYER, Elisabeth SCHENREY, Pierre CHAPON, Yannick PONT, Malik RABAULT, Mathieu WIDLOECHER, Nicolas LE BERDER, Amandine CHEVAL, Thierry STEPHAN

Secrétaire de séance : Janine LE GOFF

Procurations : Claude MÉTAYER à Alborz NIKZAD, Elisabeth SCHENREY à Françoise JOULAUD, Malik RABAULT à Bruno TAKORIAN, Nicolas LE BERDER à René BOUILLON, Thierry STEPHAN à Arnaud BOISIVON

120/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2022.**

121/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGETIQUE COMMUNAL - PRÉSENTATION

Monsieur Thierry Renoux, Adjoint aux finances, a présenté le plan de sobriété énergétique qui sera mis en place progressivement sur la commune de Chavagne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE le plan de sobriété énergétique qui va être mis en place progressivement sur la commune de Chavagne.**

RENNES MÉTROPOLE – ÉCLAIRAGE PUBLIC – SCHÉMA DE COHÉRENCE D'AMÉNAGEMENT LUMIÈRE - PRÉSENTATION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a présenté le schéma de cohérence d'aménagement lumière de Rennes Métropole.

COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS – RENOUELEMENT DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE – 1^{ER} SEMESTRE 2023 – PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES PHASES DE TRAVAUX

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a présenté les différentes phases des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable de la commune au cours du 1^{er} semestre 2023.

122/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

SDE 35 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 - PRÉSENTATION

Madame Valérie EUN, Adjointe aux transitions, présente le rapport d'activité du SDE 35.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

123/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 DÉLÉGATION A RENNES MÉTROPOLE DE LA GESTION TECHNIQUE DES DONNÉES ADRESSES ET DE LA DIFFUSION DE CES DONNÉES VERS LA BASE ADRESSE NATIONALE

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint, a exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2213-28 et L. 2121-30,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et ses articles L321-4 et R321-5,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et obligeant les collectivités locales de plus de 3 500 habitants à rendre publiques par voie électronique les données qu'elles détiennent,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite loi pour une république numérique, et notamment son article 14 portant sur la mise à disposition des données de référence en vue de faciliter leur réutilisation,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 169 portant sur le pouvoir du conseil municipal sur la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la qualité des services publics et privés apportés aux administrés (livraison courriers et colis, raccordement aux réseaux, secours à la personne, recensement de la population, déploiement de la fibre optique...) repose très souvent sur la bonne identification des voies et des adresses, une gestion et une diffusion efficaces de ces données constituent donc un enjeu fondamental,

Considérant que la dénomination des voies et des lieux-dits est de la responsabilité du conseil municipal,

Considérant que le numérotage des maisons et autres constructions constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que la commune peut, dans le cadre de la déclinaison numérique de ces responsabilités, être accompagnée par une structure de mutualisation tel qu'un EPCI,

Considérant que Rennes Métropole a entrepris depuis 2011 de constituer puis de maintenir une base de données des voies et adresses de son territoire et a maintenu depuis un échange constant avec les communes de Rennes Métropole permettant une mise à jour en continu de ces données de référence,

Considérant que la fraction de cette base de données voies-adresses de Rennes Métropole concernant le territoire communal est assimilable à une Base Adresse Locale,

Considérant que le processus technique de contribution à la Base Adresse Nationale requiert une certification par la commune,

Considérant que Rennes Métropole défend depuis 2017 des propositions visant à la simplification des démarches des communes concernant le porté à connaissance des informations voies-adresses auprès des différentes administrations publiques.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur les éléments suivants :

Le conseil municipal prend connaissance des récentes évolutions réglementaires et reconnaît son rôle essentiel en tant que premier maillon de la chaîne de connaissance sur la localisation, la délimitation et la dénomination des voies et lieux-dits ainsi que sur l'adressage des maisons et autres constructions sur son territoire.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le conseil municipal délègue la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole qui s'est engagée à maintenir les dispositifs d'animation et les dispositifs techniques permettant la disponibilité d'une base de données voies et adresses de grande qualité.

Le conseil municipal et Rennes Métropole s'accordent sur le principe qu'une donnée concernant une adresse est réputée certifiée par la commune à partir du moment où cette donnée apparaît avec un état « définitif » dans la base de données de Rennes Métropole.

Le conseil municipal certifie le stock de données adresses géré par Rennes Métropole sur son territoire à la date de la présente délibération.

Le conseil municipal délègue à Rennes Métropole l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale, Rennes Métropole s'engageant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire connaître la disponibilité de ces données auprès des réutilisateurs potentiels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE la délégation de la gestion technique des données voies et adresses à Rennes Métropole et la délégation de l'acte technique de publication des données adresses vers la Base Adresse Nationale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

124/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

ZAC DE LA TOUCHE – PRESENTATION DU CRACL 2021

Madame Emmanuelle LEVACHER, chef de projet à la SPLA Territoires Public a exposé :

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme et à la nouvelle concession d'aménagement passée en 2018 entre la Commune et la SPLA Territoires Publics, l'aménageur établit chaque année un bilan financier actualisé, faisant apparaître :

- Les principaux événements de l'année passée,
- L'état des engagements réalisés en dépenses et en recettes,
- Les perspectives pour les années à venir,

Les estimations des dépenses et recettes prévisionnelles restant à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte-rendu d'activités 2021 et le bilan prévisionnel actualisé au 31/12/2021 concernant la ZAC de la Touche.**

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – INFORMATION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a présenté les déclarations d'intention d'aliéner.

COMPÉTENCE	ADRESSE
Commune	7 avenue des Fontenelles
Aménageur	8 rue des Forgerons
Rennes Métropole	11 rue des Sablières



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

125/2022 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE L'AILE NORD DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE – PRÉSENTATION DU PROJET EN PHASE PRO - VALIDATION

Monsieur Alborz NIKZAD, Adjoint à l'urbanisme, a exposé :

Une présentation pour validation de la phase PRO des travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique est réalisée en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE la phase pro des travaux de déconstruction et reconstruction de l'aile nord de l'école élémentaire publique.**

126/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 LIGNE DE CRÉDITS DE TRÉSORERIE – RENOUELEMENT

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

La convention d'ouverture de crédits de trésorerie d'un montant de 300 000€, passée avec le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, arrive à son terme courant décembre 2022. Pour son renouvellement à hauteur de 300 000 €, la Commune a consulté les organismes financiers suivants : Le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine, La Caisse d'Épargne, La Banque Postale et Le Crédit Mutuel de Bretagne.

Le Conseil Municipal est invité à retenir une des offres proposées et à autoriser le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de retenir la proposition de la caisse d'épargne selon les modalités suivantes :**
 - **Montant : 300 000 €**
 - **Durée 12 mois**
 - **Taux fixe : 0,35%**
 - **Frais de dossier : 0,10% soit 300 €**
 - **Commission d'engagement : néant**
 - **Commission de non-utilisation de la ligne : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours au quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.**
 - **Versement des fonds : sans frais**
 - **Montant minimum débloqué : 10 000 €**
- **AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rattachant.**

BUDGET 2023 - CALENDRIER BUDGETAIRE - INFORMATION

Une présentation du calendrier budgétaire 2023 a été réalisée en Conseil municipal.

127/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 PLAN DE SOBRIÉTÉ ENERGETIQUE – REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES AU 1^{ER} JANVIER 2023 - VOTE

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :

Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs de location des salles qui seront effectifs à compte du 1^{er} janvier 2023 et qui intègrent notamment une revalorisation en lien avec l'augmentation significative des coûts d'électricité et de chauffage de ces bâtiments pour l'année 2023.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

LOCATION	PRIX DE LA LOCATION	MONTANT DE LA CAUTION
CAUTION MÉNAGE		100€
ESPACE CHATEAUBRIAND – 1^{er} étage uniquement à la location		
Les chavagnais		
→ Vendredi soir jusqu'au samedi 10h (vaisselle incluse).....	145€	400€
• Hiver (du 01/01 au 31/03).....		
→ WE (samedi et dimanche).....	245€	400€
• Hiver.....	245€	400€
• En semaine (particuliers, professionnels, associations, etc)	145€	250€
SALLE ENTRE2 RIVES		
CAUTION MÉNAGE		150 €
POUR LES CHAVAGNAIS		
1. Les associations		
→ 2 premières manifestations gratuites par an.....	Gratuit	250€
→ à partir de la 3 ^{ème} manifestation		
↪ la journée	345€	250€
↪ Forfait week-end	520€	250€
↪ vin d'honneur	210€	250€
2. Les particuliers et les professionnels (hors restaurateurs)		
↪ la journée	345 €	500€
↪ Forfait week-end uniquement pour les particuliers	520 €	500€
↪ vin d'honneur	210 €	500€
Les restaurateurs		
↪ Pour les restaurateurs communaux	580 €	600 €
(2 réservations maximum par an)		
POUR LES EXTERIEURS DE LA COMMUNE non prêt aux particuliers extérieurs		
↪ les professionnels	680 €	1 000 €
.		
↪ les fédérations, les ligues ou groupement affiliant les associations locales, professionnelles, politiques, syndicales	470 €	500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs qui seront mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

**128/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022
PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE – REVALORISATION DES TARIFS DE DROIT DE PLACE/MARCHÉ - TARIFS AU 1^{ER} JANVIER 2023 - VOTE**

Monsieur Thierry RENOUX, Adjoint, a exposé :



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs de droit de place qui seront effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et qui intègrent notamment une revalorisation en lien avec l'augmentation significative des coûts d'électricité utilisé pour l'année 2023.

DROIT DE PLACE ET MARCHÉ	PRIX
Commerçants de passage – le m/linéaire	0,95€
Abonnement trimestriel – le m/linéaire	0,72€
Droit de place pour exposants/négociants hors marché, la journée	60€
Forfait électricité – balance	4,00€
Forfait électricité - puissance installée > 2Kw	8,00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les nouveaux tarifs qui seront mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.**

129/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTE

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, a exposé :

Le Conseil municipal, après avis favorable du comité technique local réuni en session ordinaire le 18 octobre 2022, est invité à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Chavagne.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu des avancements de grade des agents et mettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer 12 postes.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 18 octobre 2022 pour les suppressions de poste,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants à compter du 7/11/2022 :

- 1 poste d'agent technique principale 2^{ème} classe à 27/35e
- 3 postes d'ATSEM 2^{ème} classe à 31/35e
- 1 poste d'attaché territorial à 35/35e
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à 35/35e
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35e
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 27/35e
- 1 poste d'adjoint technique à 35/35e
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35e
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35/35e
- 1 poste de technicien à 35/35e



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE d'adopter la proposition du maire,**
- **DÉCIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 07/11/2022.**

130/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE AU 7 NOVEMBRE 2022

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recrutement d'un agent au pôle jeunesse en qualité d'animateur jeunesse.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur jeunesse au sein du pôle jeunesse à compter du 07/11/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi au maximum sur l'indice majoré 382. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

POLE	Unité	GRADE	Quotité
JEUNESSE	JEUNESSE	Adjoint d'animation	Temps complet 35/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35/35^{ème} à compter du 7 novembre 2022 pour le pôle Jeunesse.**

131/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTE AU 7 NOVEMBRE 2022

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, a exposé :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°63/2022 du 28/03/2022.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°158/2022 adoptée le 07/12/2020

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de recrutement d'un policier municipal

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'un agent à temps complet pour exercer les fonctions de policier municipal au sein du pôle administratif à compter du 07/11/2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Police sur le cadre d'emploi des agents de police municipale.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi au maximum sur l'indice majoré 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Enfin le régime instauré par la délibération n° 158/2022 adoptée le 07/12/2020 est applicable.

POLE	Unité	CADRE	Quotité
ADMINISTRATION	POLICE MUNICIPALE	Agent de police municipale	Temps complet 35/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents :

Abstentions 6

Contre 2

Pour 15

- **DÉCIDE la création d'un poste de policier municipal à compter du 7 novembre 2022.**

132/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

RECENSEMENT 2023 – FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, a exposé :

L'INSEE demande à la commune de réaliser en 2023 le recensement de la population. La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.

La base de données statistiques OMER recense 2149 logements tout en sachant qu'un agent recenseur peut recenser au plus 300 logements. Compte-tenu de ces éléments, il est proposé pour quadriller le territoire de recruter 8 agents recenseurs sur la période du 2 janvier 2023 au 28 février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE de recruter 8 agents recenseurs sur la période du 2 janvier 2023 au 28 février 2023.**

133/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

RECENSEMENT 2023 – FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Françoise JOULAUD, Adjointe aux ressources humaines, a exposé :

Pour remplir cette mission, la commune percevra une dotation des services de l'INSEE d'un montant de 7 906 €.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2017, avec une seule différence, la mise en place d'un forfait objectif pour les agents recenseurs.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur la base de rémunération telle que présentait ci-dessous.



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

	CHAVAGNE 2023
FEUILLES/LOGTS	0,53 €
BULLETIN INDIVIDUEL	1,05 € par bulletin
FORMATION 2 séances	32,00 € par séance
TOURNEE DE RECONNAISSANCE	32,00 €
INDEMNITES KM ville	21,00 €
INDEMNITES KM campagne	42,00 €
FORFAIT OBJECTIF	50,00 €
85% recensement en 3 semaines	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs en fonction du tableau présenté ci-dessus.

134/2022 – DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022 CAF D'ILLE ET VILAINE – PRESTATION DE SERVICE ALSH – AVENANTS 2022 – MISE EN ŒUVRE D'UN BONUS TERRITOIRE - VOTE

Monsieur Bruno TAKORIAN, Adjoint à l'éducation, l'enfance et la jeunesse a exposé :

Développée par le réseau des CAF, la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre politique. Il s'agit d'une démarche politique volontariste qui consiste à définir un projet stratégique global et territorialisé pour la mise en œuvre des champs d'intervention partagées entre la CAF d'Ille et Vilaine et la commune de Chavagne. La CTG fera l'objet d'un vote lors du Conseil municipal de décembre 2022.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par la collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature de la CTG.

Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (CEJ), cette aide au fonctionnement sera versée directement au gestionnaire de la structure.

Aussi, afin de prendre en compte ces changements, le Conseil municipal est invité à valider les avenants concernant :

- L'ALSH – Accueil Adolescent
- L'ALSH – Accueil Extra-scolaire
- L'ALSH – Accueil Périscolaire

Les avenants prennent effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les avenants 2022 relatifs à la mise en œuvre d'un bonus territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

A Chavagne, le 12 décembre 2022

Le Maire,
René BOUILLON



La secrétaire de séance,
Janine LE GOFF